

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 14 janvier 2020 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 45 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère du district 6
- 5 i) Dépôt de photographies par Madame Rita Jain, concernant l'avant-projet de lotissement Cross
- 5 j) Dépôt d'une lettre de Madame Louise Laliberté et Monsieur Franque Grimard au sujet de la demande de dérogation mineure du 24 chemin des Lupins

Retirer :

- 7.3 a) Avant-projet de lotissement – Lot 3 031 980 au cadastre du Québec - Projet Cross (intersection des Chemins Carman et de la Rivière)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

02-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les procès-verbaux des sessions extraordinaires du 17 décembre 2019 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 14 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2019 AU MONTANT DE 1 772 357,40 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – NOVEMBRE 2019

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 8 NOVEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 6 NOVEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 NOVEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 21 NOVEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT 6

DÉPÔT DE PHOTOGRAPHIES PAR MADAME RITA JAIN, CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT CROSS

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MADAME LOUISE LALIBERTÉ ET MONSIEUR FRANQUE GRIMARD AU SUJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 24 CHEMIN DES LUPINS

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-19 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH (STATIONNEMENT P8 AU CHEMIN DUNLOP)

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement P8 de la Commission de la capitale nationale et le chemin Dunlop;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1143-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin du Lac-Meech (Stationnement P8 au chemin Dunlop) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20 h 03, et le reprend il est 20 h 05.

04-20

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CIEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II »

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un(e) animateur(trice) de groupe dans le cadre de la CIEC par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un(e) agent(e) de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

04-20 (suite)

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 28 février 2020 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir le salaire d'un(e) agent(e) de groupe de la CIEC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-20

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA » POUR LA CIEC EN 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la CIEC par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte de ce programme pour la saison 2020;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant la date butoir du 3 février 2020 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) agent(e) de groupe pour un horaire de travail de 40h par semaine pour un total de 12 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

05-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour la saison CIEC 2020 et accepte les termes associés avec la demande de subvention pour la saison 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant : 02-701-20-141 code activité LPCCJS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-20

AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de réaménagement du sentier communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la présentation du projet de réaménagement du sentier communautaire au « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-20

MODIFICATION AU LOGO OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le logo officiel de la Municipalité de Chelsea date de 1995;

ATTENDU QUE la signification et la représentation du logo sont encore actuelles;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

07-20 (suite)

ATTENDU QUE la signification et la représentation du logo sont encore actuelles;

ATTENDU QUE sa forme asymétrique cause certaines difficultés graphiques lors de son utilisation sur différents formats;

ATTENDU QUE le comité consultatif des communications recommande de procéder à des modifications mineures afin de le garder actuel encore longtemps;

ATTENDU QUE ces modifications permettront également d'améliorer sa visibilité et de maximiser son impact;

ATTENDU QUE la nouvelle version du logo sera déposée à l'office de la propriété intellectuelle du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'adoption de la mise à jour du logo officiel de la Municipalité de Chelsea, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipement bureau - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-20

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de poursuivre le déclassé des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de Madame Annick Chauve s'est terminé en décembre 2019;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un taux horaire de 30,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de renouveler le contrat de service en déclassé des archives avec Mme Annick Chauve pour l'année 2020, au taux horaire de 30,00 \$, pour une dépense nette maximum de 25 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

08-20 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-20

AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES ET COLS BLANCS NON-SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser annuellement la grille salariale des employés cadres et cols blancs non-syndiqués afin de tenir compte de l'indexation des prix à la consommation;

ATTENDU QUE l'indice des prix à consommation pour la région de l'Outaouais est passé à 2,5% en novembre 2019, tandis que la moyenne canadienne se situe à 2,2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve une indexation de 2,0% de la grille salariale du personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du 1^{er} janvier 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-20

DÉROGATION MINEURE – 1707, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées, plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

10-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de deux enseignes rattachées plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-20

DÉROGATION MINEURE – 1, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 048 062 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 1,2 m de la ligne latérale de propriété plutôt que 1,5 m, un avant-toit empiétant de 0,84 m dans la marge plutôt que 0,6 m et un accès au terrain à 0,6 m de la ligne latérale de propriété plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2019, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2019, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un abri d'auto à 1,2 m de la ligne latérale de propriété plutôt que 1,5 m, un avant-toit empiétant de 0,84 m dans la marge plutôt que 0,6 m et un accès au terrain à 0,6 m de la ligne latérale de propriété plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 048 062 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1, chemin de Montpelier.

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

11-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-20

DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN DES LUPINS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 666 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin des Lupins, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès à 0 m de la ligne latérale de propriété sur la portion démontrée au plan GP-807 daté du 17/09/2019, plutôt que 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'allée d'accès doit être déplacée compte-tenu d'un glissement de terrain survenu le 7 mai 2017 et que l'emplacement proposé pour l'allée d'accès est situé à l'intérieur de la limite de sécurité établie par la Sécurité civile en attendant les travaux de stabilisation du talus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès à 0 m de la ligne latérale de propriété sur la portion démontrée au plan GP-807 daté du 17/09/2019, plutôt que 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 666 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin des Lupins, et ce, en attendant les travaux de stabilisation du talus, et conditionnellement :

- QUE la largeur de l'entrée temporaire soit fonctionnelle et sécuritaire, mais la plus étroite possible et qu'elle soit aménagée le plus loin possible des lignes latérales;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

12-20 (suite)

- QU'UNE révision annuelle de la pertinence de la dérogation mineure soit effectuée par le service de l'urbanisme et du développement durable;
- QU'UNE nouvelle entrée conforme soit aménagée dès que les travaux de stabilisation sont terminés et au plus tard deux (2) ans à compter des présentes, et que toute portion de l'entrée temporaire située dans la marge de recul soit retournée à l'état naturel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Kimberly Chan

CONTRE :

–

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-20

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 3 031 190, 3 031 189, 4 313 181 ET 4 313 180 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 31, CHEMIN OLD SAWMILL

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 031 190, 3 031 189, 4 313 181 et 4 313 180 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Old Sawmill et un accès privé, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux (2) lots constructibles à partir des quatre (4) lots existants, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2019, dossier 90633 et portant le numéro 13 128 de ses minutes;

ATTENDU QUE l'étude septique exigée démontre que les lots vacants créés sont constructibles et qu'un système septique et un ouvrage de captage des eaux peuvent y être installés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 décembre 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

13-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux (2) lots constructibles à partir des quatre (4) lots existants, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2019, dossier 13128 et portant le numéro 13 128 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE LA ZONE CB-227 (SPA NORDIK)

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1146-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant les bâtiments complémentaires et le coefficient d'emprise au sol de la zone CB-227 (Spa Nordik) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de créer la définition pour les bâtiments complémentaires, autoriser ceux-ci sous certaines conditions dans les zones CB-227, LA-246, LA-60, LA-153 et EN-L1-123 et d'appliquer un coefficient d'emprise au sol de 40% dans la zone CB-227 (Spa Nordik).

Pierre Guénard

14-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES BATIMENTS COMPLEMENTAIRES ET LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE LA ZONE CB-227 (SPA NORDIK)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

14-20 (suite)

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL n'existe pas de définition d'un bâtiment complémentaire et des conditions s'y rattachant;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser dans quelles zones seront autorisés les bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE l'article 4.2.1.1.1 doit être modifié afin d'y introduire dans la liste des zones, la zone CB-227 et d'y ajouter une précision quant aux bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de modifier le règlement de zonage permettant ainsi de régulariser le spa et les constructions existantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 décembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1146-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant les bâtiments complémentaires et le coefficient d'emprise au sol de la zone CB-227 (Spa Nordik) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Kay Kerman
- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES
À LA MARGE ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES
(PROJET DE LA FERME HENDRICK)**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1147-20 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la marge arrière pour les bâtiments secondaires (projet de la Ferme Hendrick) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de réduire à un (1) mètre la marge arrière applicable pour les bâtiments secondaires dans le projet de la Ferme Hendrick, afin de conserver une uniformité du projet avec la phase 1 construite.

Kay Kerman

15-20

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-20 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES
À LA MARGE ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES
(PROJET DE LA FERME HENDRICK)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire la marge arrière pour les bâtiments secondaires dans le projet de la Ferme Hendrick;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

15-20 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1147-20 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la marge arrière pour les bâtiments secondaires (projet de la Ferme Hendrick) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR DE PETITS TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit les termes « cour avant », « cour arrière » et « cour latérale »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2019;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

16-20 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains desservis ou ayant un couvert forestier peu dense;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1132-19 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-20

ACQUISITION DE LOTS DIVERS D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec offre à la Municipalité de Chelsea de se porter acquéreur des lots au cadastre du Québec énoncés en annexe « A » de cette résolution d'une superficie totale de 1 893 925,30 m² au montant de 47 426,00 \$ plus taxes;

ATTENDU que ces lots, identifiés sur le plan en annexe « B » et faisant partie intégrante de cette résolution, sont situés en rive de la rivière Gatineau entre le barrage de Chelsea et la frontière nord du territoire de la Municipalité;

ATTENDU que les officiers municipaux ont analysé chaque lot offert par Hydro-Québec au cas par cas et ont déterminé que cette liste représente les lots les plus souhaitables;

ATTENDU que l'acquisition permettra à la Municipalité de réaliser des relevés et des travaux municipaux lorsqu'ils seront requis pour assurer la stabilisation et le drainage adéquat du nouveau sentier communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

17-20 (suite)

ATTENDU que cette transaction permettra à la Municipalité d'acquérir des lots sur la rive de la rivière Gatineau accordant ainsi aux résidents de Chelsea un accès conforme et sécuritaire à la rivière pour jouir de ses bienfaits;

ATTENDU que la date limite pour accepter cette offre d'achat d'Hydro-Québec est le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande de procéder à l'acquisition d'Hydro-Québec des lots du cadastre du Québec énoncés en annexe de cette résolution pour le montant de 47 426,00 \$ plus taxes et que M^e Dominique Gravel, notaire de la firme Laferrière et Gravel Notaires, proposée par Hydro-Québec, soit mandatée pour exécuter l'acte de vente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 – Biens durables, terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 949-15 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE ET AU CAHIER DES NORMES DE CONSTRUCTION ROUTIÈRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux a été adopté en mai 2016;

ATTENDU QUE la compilation administrative numéro 5 est en vigueur depuis le 6 novembre 2018;

ATTENDU QUE certaines dispositions réglementaires nécessitent des modifications pour tenir compte du type de développement prenant place sur le territoire surtout en ce qui concerne la construction des chemins;

ATTENDU QUE les modifications visent à clarifier les dispositions relatives aux normes de construction ainsi qu'à l'ajout d'une nouvelle classification de chemin en milieu rural;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 1^{er} octobre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2020

18-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1130-19 – Règlement modifiant le règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux numéro 949-15 – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-20

DÉPART DE POMPIERS

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel le 12 décembre dernier de M. Laurent Heinrich indiquant qu'il démissionnait à titre de pompier instructeur, en date du 13 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Directeur a également reçu un courriel le 13 décembre dernier de M. Gabriel Houde-Brisson indiquant qu'il démissionnait à titre de pompier temps-partiel, en date du 13 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte les démissions de M. Laurent Heinrich et de M. Gabriel Houde-Brisson et les remercie sincèrement pour les services rendus au sein du Service de sécurité incendie de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse